

RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTÉ S.A.

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE**

7 décembre 2023 à 10 heures

L'Apostrophe Business Center
83 Avenue Marceau - 75016 Paris
Tél. : 01 83 77 40 00



Ramsay
Santé

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil et du Directeur général	2
Comment se rendre à l'Assemblée Générale.....	4
1 Ordre du jour.....	6
2 Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023	7
3 Une politique RSE du Groupe au service de la Société à mission.....	15
4 Composition du Conseil d'administration	18
5 Rapport du Conseil d'administration et texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	19
6 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration en cours de validité.....	40
7 Comment participer à l'Assemblée Générale	46
Spécimen de formulaire de vote	49
Désignation du teneur des comptes de titres nominatifs.....	50
8 Demande d'envoi de documents et renseignements	52

La Société a déposé le Document d'enregistrement universel 2023 incluant le rapport financier annuel au 30 juin 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2023 (D.23-0778).

Ce document peut être consulté et téléchargé sur les sites de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de la Société (<https://www.ramsaysante.fr/>).

Il contient notamment les informations sur la Société, les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'intégralité des rapports des Commissaires aux comptes afférents à ces comptes.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CRAIG MC NALLY

Président du Conseil d'administration

PASCAL ROCHÉ

Directeur Général



Chers actionnaires,

Cette année a été marquée par de nombreux défis, notamment l'impact de l'inflation et la baisse significative des financements. Néanmoins, grâce à l'engagement de l'ensemble des équipes, l'activité a été solide en France et dans les pays scandinaves. Le chiffre d'affaires s'élève à 4 701,5 M€, en hausse de 9,3 %, soutenu par une croissance de l'activité dans toutes les régions et par les récentes acquisitions dans les pays nordiques. La marge opérationnelle est en recul à 13,2 % contre 15,3 % l'année dernière, dans un contexte de forte inflation, de baisse des subventions, et malgré des mesures de contrôle des coûts.

Ramsay Santé est devenue une entreprise à mission, plaçant l'accès aux soins pour tous les patients au cœur de son modèle économique. Le Groupe souhaite faire de cette mission un levier d'action face à l'accélération des enjeux auxquels le secteur de la santé doit actuellement faire face. Grâce à cet engagement, Ramsay Santé a maintenu ses actions pour participer au soutien des systèmes de santé en France et dans les pays nordiques et pour compléter la capacité des hôpitaux publics afin de faire face à la pression de la demande.

Le Groupe a accueilli près de 12 millions de patients en 2022-23, au sein de ses différents pays et activités, accueillant plus que jamais tous les patients pour toutes les pathologies, proposant des solutions physiques et digitales, et agissant en totale complémentarité avec l'ensemble des autres acteurs de soins.

Conjointement à sa raison d'être « Améliorer la santé en innovant constamment », quatre objectifs sociaux

et environnementaux guideront la mise en œuvre de sa mission afin que le Groupe, renforce l'accès aux soins pour tous, s'engage à proposer les meilleurs soins, à systématiser le dialogue avec ses parties prenantes et à mieux protéger la planète pour améliorer la santé. Quatre objectifs dont la réalisation sera suivie par le comité de mission qui s'est réuni pour la première fois en octobre.

Ramsay Santé a également poursuivi ses efforts dans la mise en œuvre de sa stratégie « Yes We Care 2025 », en plus des investissements récurrents dans la maintenance, l'optimisation et l'amélioration de ses sites, ce qui se traduit par des dépenses d'investissement totales pour l'année de 165,1 M€.

Les états financiers consolidés et rapports sont accessibles au public depuis la publication du document d'enregistrement universel de la société, fin octobre 2023.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers tous nos salariés et les médecins du groupe Ramsay Santé. Leur engagement reste une contribution essentielle à notre mission de proposer des soins de santé de qualité vers tous les patients.

Nous vous retrouverons à l'Assemblée Générale du 7 décembre, où nous aurons l'occasion de discuter de ces réalisations et de nos projets futurs. Ensemble, nous continuerons à faire avancer notre mission d'amélioration de la santé pour tous.

Pascal Roché
Directeur Général

Craig McNally
Président du
Conseil d'administration

COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale 2023 se tiendra à l'Apostrophe Business Center - 83 Avenue Marceau - 75016 Paris

- L'accueil des actionnaires se fera à partir de 9 heures.



Vous venez en Métro et RER

RER : Arrêt Étoile (ligne A)

Métro

- Charles de Gaulle Étoile (lignes 1, 2, 6)
- George V (ligne 1)
- Kléber (ligne 6)

Vous venez en voiture

- Parking Qpark
77 avenue Marceau

Vous venez à vélo

- Station Velib'
2 avenue des Portugais





ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
11. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Edward Byrne en remplacement d'un administrateur démissionnaire
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Le présent exposé relate sommairement la situation de la Société au cours et au terme de l'exercice clos le 30 juin 2023. Il est établi conformément aux dispositions du 3° de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Synthèse

L'exercice clos le 30 juin 2023 est marqué par la poursuite du fonctionnement des cliniques et hôpitaux Ramsay Santé en France sous le régime de la garantie de financement du gouvernement français, qui a soutenu les établissements pour l'utilisation de leur installations et services pendant la pandémie de Covid et a aidé à compenser ses effets négatifs sur l'activité.

Ramsay Santé a maintenu ses actions pour participer au soutien des systèmes de santé en France et dans les pays nordiques et pour compléter la capacité des hôpitaux publics afin de faire face à la pression de la demande.

Un engagement continu en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des soins par le biais de services adjacents à l'hôpital (soins primaires, imagerie, consultations spécialisées, soins à domicile) a soutenu le retour à une croissance de l'activité dans son ensemble, avec une augmentation de 4,4 % des admissions dans les établissements hospitaliers du Groupe et 1,6 million de consultations supplémentaires dans les centres de soins primaires nordiques du Groupe par rapport à l'année précédente.

L'activité a été solide en France et dans les pays nordiques. Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 4 701,5 M€, en hausse de 9,3% en données publiées et de 7,0% à périmètre constant. Le chiffre d'affaires France a augmenté de 6,8%, soutenu par une augmentation de 4,0% des admissions, de l'augmentation tarifaire du 1^{er} mars 2023, de revenus supplémentaires d'achats médicaux refacturables, ceci malgré trois jours ouvrés de moins que l'année dernière. Le chiffre d'affaires des pays nordiques a augmenté de 15,2% (+7,8% à périmètre et change constants), soutenu par 202 M€ supplémentaires provenant des acquisitions récentes, dont GHP, et a été principalement réalisé dans les activités de soins de proximité et de soins spécialisés en Suède et au Danemark.

L'EBITDA consolidé du Groupe a diminué de 5,6 %, soit 37 M€, pour s'établir à 621,4 M€ (contre 658,4 M€ l'année dernière) avec une marge de 13,2 % (contre 15,3 % l'année dernière), principalement en raison de la diminution de 89 M€ des subventions liées au Covid et à la garantie de financement en France, effet partiellement compensée par de nouvelles actions de contrôle des coûts.

Le coût de la dette financière nette a augmenté de 23,6 M€, soit 19,1 %, reflétant des coûts de financement plus élevés et y compris une hausse de 3,0 M€ des charges d'intérêt de la dette de location IFRS16.

Le bénéfice net part du Groupe est en recul à 49,4 M€, soit 1,1% du chiffre d'affaires (contre 118,4 M€ l'année dernière, soit 2,8% du chiffre d'affaires), impacté par des marges opérationnelles plus faibles et reflétant des coûts de financement accrus. Il inclut une plus-value non récurrente de 31,0 M€ (24,2 M€ nets d'impôts) issue de la vente de terrains adjacents à l'une de nos cliniques en Norvège, dans le cadre d'opérations de restructuration immobilière de ce site.

Ramsay Santé a continué ses efforts dans des initiatives permettant la mise en œuvre de sa stratégie «Yes We Care 2025 », en plus des investissements récurrents dans la maintenance, l'optimisation et l'amélioration de ses sites, ce qui se traduit par des dépenses d'investissement totales pour l'année de 165,1 M€ nettes des produits de cession, légèrement inférieures à celles de l'année dernière.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité de 598,9 M€ contre 262,5 M€ l'année dernière reflète l'effort de gestion du fonds de roulement et l'encaissement au cours de la période de subventions Covid déjà reconnues l'année précédente.

La dette financière nette au 30 juin 2023 s'élève à 3 670,0 M€, dont 2 141,5 M€ de dettes de location IFRS16. Au cours du premier semestre de cet exercice, Ramsay Santé a réalisé avec succès l'émission d'une nouvelle tranche de Fiducie-sûreté pour un montant de 150 M€.

Ramsay Santé est devenue une entreprise à mission, plaçant l'accès aux soins pour tous les patients au cœur de son modèle économique. Cette décision traduit sa ferme volonté de placer l'intérêt général au cœur de ses actions au quotidien.

Le Groupe souhaite faire de cette mission un levier d'action face à l'accélération des enjeux auxquels le secteur de la santé doit actuellement faire face. Conjointement à sa raison d'être inscrite dans les statuts du Groupe « Améliorer la santé en innovant constamment », quatre objectifs sociaux et environnementaux guideront la mise en œuvre de ses politiques et l'innovation, objectifs dont la réalisation sera suivie par le comité de mission qui a été créé.

À fin juin 2023, le Groupe Ramsay Santé dispose d'un patrimoine immobilier représentant une valeur nette comptable de 2 494 millions d'euros, dont 16 % correspondent à des sites immobiliers détenus en pleine propriété, 5 % à des sites détenus en crédit-bail immobilier, le solde étant constitué de la valeur nette comptable des constructions réalisées sur des sites dont le Groupe est locataire simple.

COMPTE DE RÉSULTAT - EN M€	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	Variation
Chiffre d'affaires	4 701.5	4 301.0	+9.3%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	621.4	658.4	-5.6%
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>+13.2%</i>	<i>+15.3%</i>	<i>-2,1 pts</i>
Résultat Opérationnel Courant	218.2	281.1	-22.4%
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>+4.6%</i>	<i>+6.5%</i>	<i>-1,9 pts</i>
Résultat Opérationnel	240.4	291.3	-17.5%
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>+5.1%</i>	<i>+6.8%</i>	<i>-1,7 pts</i>
Résultat net part du Groupe	49.4	118.4	-58.3%
Bénéfice net par action (en €)	0.45	1.07	-57.9%

Evénements importants de l'exercice

France

Les cliniques et hôpitaux Ramsay Santé en France ont continué à fonctionner sous le régime de la garantie de financement du gouvernement français, qui a soutenu les établissements pour l'utilisation de leur installations et services pendant la pandémie de Covid et a aidé à compenser ses effets négatifs sur l'activité. Les dispositions du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 étaient similaires à celle des périodes précédentes, à l'exception des activités de santé mentale qui sont désormais hors de son champ d'application en raison de leur nouvelle structure de financement par dotations. Le gouvernement français a prolongé son soutien au secteur avec la mise en place de la sécurisation modulée à l'activité pour l'année civile allant jusqu'au 31 décembre 2023. Cette nouvelle garantie modifiée s'élève à 70 % du montant de la garantie de financement notifiée au titre de 2022 (ajustée des tarifs 2023) plus 30 % de la facturation de l'activité réalisée au titre de la période de soins de 2023.

Le montant de la garantie de financement reconnu par le Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à 89 M€ (99 M€ pour l'exercice précédent) et a été comptabilisé en «Autres produits opérationnels».

En parallèle, des subventions de compensation des surcoûts liés au Covid ont été comptabilisées pour 24,6 M€ (89,8 M€ pour l'exercice précédent) en «Autres produits opérationnels». Etant donné le décalage entre le moment où les coûts sont supportés par les établissements et la notification par les ARS des subventions correspondantes, l'ensemble des subventions de compensation déclarées au cours de la période (27,5 M€ pour l'exercice précédent) correspond au financement des surcoûts engagés au cours de l'exercice précédent, une situation similaire à l'exercice précédent.

En plus de ces subventions liées à la crise Covid, des subventions spécifiques d'un montant total de 45M€ ont été accordées aux cliniques en France pour compenser l'impact de l'inflation qui n'avait pas été pris en compte dans les tarifs 2022 en vigueur, ainsi que les augmentations nationales des salaires du personnel de santé applicables à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le Groupe a poursuivi son expansion dans ses principaux domaines de développement stratégique :

- Le 1^{er} mars 2023, la clinique de santé mentale Ange Gardien a rouvert ses portes à la suite d'un vaste réaménagement de l'établissement fusionnant avec la clinique voisine de Perreuse en un seul site moderne et agrandi. Les 232 lits et les 15 places d'hospitalisation de jour amélioreront considérablement les services de santé mentale proposés en Seine-et-Marne.
- Deux centres de soins primaires ont ouvert leurs portes fin 2022 en France et le centre médical Haussmann, dans le centre de Paris, a rejoint le réseau Ramsay Santé en janvier 2023.

Pays nordiques

Le développement positif de nos activités avec la croissance de patients inscrits sur les listes de nos centres de soins de proximité s'est poursuivie en Suède et au Danemark grâce à un travail dédié visant à améliorer la disponibilité et l'attractivité de nos établissements, tandis que la Norvège se concentre sur l'intégration des acquisitions complémentaires réalisées l'an dernier. La demande de patients dans nos activités de spécialité a augmenté dans tous les pays. L'intégration de GHP acquis en mai 2022 progresse comme prévu et les synergies attendues à ce jour ont été réalisées. Enfin, Capiro a commencé à exploiter deux nouveaux contrats de soins gériatriques à Stockholm le 1^{er} mai 2023, représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 50 M€, et St Göran a ouvert sa nouvelle maternité à Stockholm le 1^{er} avril 2023.

Périmètre de consolidation

Ramsay Santé a réalisé deux petites acquisitions en Scandinavie au cours de l'année, complétant et élargissant l'étendue des services du Groupe. Avec le centre médical Haussmann qui a rejoint le réseau de soins primaires en France, ces acquisitions ont représenté un investissement net total de 7 M€.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices à compter du 1^{er} juillet 2022

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 30 juin 2023, le Groupe Ramsay Santé a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que les nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne, applicables au 1^{er} juillet 2022. Ramsay Santé n'a pas identifié d'incidence significative de l'application de ces textes sur les comptes consolidés du Groupe.

Activité et chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé du Groupe publié et à périmètre et taux de change constant pour les exercices clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023.

(EN MILLIONS D'EUROS)	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Du 01/07/2021 au 30/06/2022	Variation 2022/2023
Chiffre d'affaires publié	4 701,5	4 301,0	9,3 %
Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants	4 602,4	4 301,0	7,0 %
Variations de périmètre	99,1	0	

Les changements dans le périmètre de consolidation sont essentiellement dus aux acquisitions et autres cessions diverses effectuées au cours de l'exercice.

Évolution de l'activité au cours de l'exercice :

L'activité et le chiffre d'affaires ont progressé à la fois en France et dans les pays nordiques, reflétant une demande soutenue et la capacité des établissements du Groupe à prendre en charge davantage de patients malgré les contraintes liées à la concurrence pour le personnel infirmier en Europe. Le Groupe Ramsay Santé a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4 701,5 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023, en hausse de 9,3 % en données publiées. Le chiffre d'affaires à périmètre constant pour l'exercice clos le 30 juin 2023 est en hausse avec une croissance organique solide de 7,0%.

Le chiffre d'affaires de la France a augmenté de 6,8%, porté par une augmentation des volumes et du chiffre d'affaires d'achats refacturables, et ce malgré 3 jours ouvrés de moins que l'an dernier et la poursuite de l'évolution du mix vers une plus grande proportion de soins ambulatoires.

En France, le nombre total d'admissions dans nos hôpitaux a augmenté de 4,0 %, avec une croissance des volumes dans tous les secteurs d'activité, prolongeant et confirmant la dynamique positive post-Covid depuis la fin de l'année fiscale 2021-22, après un démarrage lent au début de l'exercice 2022-23 :

- +3,0% en MCO (médecine, chirurgie et obstétrique)
- +11,4 % pour les soins médicaux et de réadaptation (SMR)
- +5,3% en santé mentale

Nos établissements français ont enregistré environ 720 000 passages aux urgences cette année, confirmant leur rôle important dans l'accomplissement de nos missions de service public.

Le chiffre d'affaires des pays nordiques a augmenté de 15,2%, soutenu par les acquisitions réalisées au cours de l'exercice précédent, qui ont contribué à hauteur de 202 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire, dont GHP. La croissance organique du chiffre d'affaires dans les pays nordiques pour l'exercice clos le 30 juin 2023 a été de +7,8% à périmètre constant, grâce à la poursuite de la croissance positive du chiffre d'affaires dans les activités de soins de proximité et de soins spécialisés en Suède et au Danemark, ainsi qu'à l'apport de nouveaux contrats. Les variations de change ont impacté défavorablement le chiffre d'affaires de 106,7 M€.

Les admissions de patients dans nos hôpitaux des pays nordiques ont augmenté de 9,7 % et la croissance organique des inscriptions de patients dans nos centres de soins de proximité s'est établie à 3,5%.

Résultats

L'EBITDA a atteint 621,4 M€ pour l'exercice clos au 30 juin 2023, en baisse de 37 M€ soit 5,6% par rapport à l'année précédente.

L'EBITDA du Groupe au 30 juin 2023 comprend 88,9 M€ (99,1 M€ l'an dernier) de produits liés à la garantie de financement décrite dans le paragraphe « Faits marquants de l'exercice » ci-dessus, ainsi que des compensations de coûts Covid en France et en Suède de 33,2 M€ (111,7 M€ l'an dernier). Ces subventions liées au Covid ont diminué par rapport aux montants reçus les années précédentes, l'intensité de la pandémie de Covid ayant fortement diminué au cours de la période.

L'EBITDA et les marges ont également été tirés vers le bas par les pressions inflationnistes provenant de l'impact de l'effort consenti sur les rémunérations et avantages accordés à notre personnel médical, et plus généralement à l'augmentation des coûts d'exploitation, en particulier l'énergie et la sous-traitance. Ramsay Santé a reçu un financement complémentaire du gouvernement français qui n'a couvert que partiellement l'inflation des achats et des salaires grâce à des subventions dédiées de 45 M€, suivies d'augmentations tarifaires à partir du 1^{er} mars 2023. Un schéma similaire s'est produit dans les pays nordiques où l'inflation des coûts a dépassé l'indexation de prix obtenues auprès des différents financeurs.

L'EBITDA a bénéficié de la contribution de la croissance organique sur les marges et d'une plus grande stabilité de la croissance des volumes au cours de l'année, ce qui a permis de se concentrer davantage sur l'efficacité opérationnelle.

Des mesures de contrôle des coûts ont été engagées pour adapter les activités à l'inflation actuelle et l'allocation des ressources est également revue en conséquence.

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 218,2 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (soit 4,6 % du chiffre d'affaires), en baisse de 22,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits et charges non courants représentaient un produit net de 22,2 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (10,2 M€ l'année dernière), composé principalement d'un profit de 31,0 M€ sur la vente d'un bien immobilier adjacent à un hôpital en Norvège qui doit être redéveloppé.

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 147,1 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023, contre 123,5 M€ l'année précédente, en raison de la hausse des coûts de financement. L'impact des instruments financiers enregistré au compte de résultat a été un produit de 5,5 M€ (produit de 22,5 M€ l'année dernière), contribuant à une augmentation supplémentaire de 17,0 M€ de la charge nette d'intérêts par rapport à l'année précédente. Conformément à la norme IFRS16, le Groupe a enregistré une charge d'intérêts financiers de 75,3 M€ liée à la dette de location (72,3 M€ l'année précédente).

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2023 s'est élevé à 49,4 M€, soit 1,1 % du chiffre d'affaires, contre 118,4 M€ l'année précédente.

Endettement

La dette financière nette au 30 juin 2023 s'élève à 3 670,0 M€ contre 3 709,9 M€ au 30 juin 2022. La dette nette comprend 1 893,8 M€ d'emprunts non courants et 58,8 M€ d'emprunts courants, compensés par 352,2 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'application de la norme IFRS16 aux contrats de location a contribué à hauteur de 2 141,5 M€ à la dette financière nette au 30 juin 2023, dont 1 928,0 M€ de dettes de location non courantes et 213,5 M€ de dettes de location courantes.

La trésorerie nette a augmenté de 219,7 M€ au cours de la période, l'augmentation des emprunts contribuant un apport de 186 M€. Les flux de trésorerie nets provenant de l'activité ont bénéficié d'une variation favorable du fonds de roulement, qui incluent le recouvrement de subventions comptabilisées l'année précédente.

Le total des dépenses d'investissement de 165,1 M€ cette année est légèrement inférieur à celui de l'année dernière (175,4 M€) et couvre la maintenance et l'optimisation ainsi que la modernisation de notre portefeuille de cliniques. Elles incluent l'expansion de la maternité de St Göran ainsi que des efforts significatifs pour mettre en œuvre notre stratégie visant à augmenter le portefeuille d'actifs d'imagerie de Ramsay Santé, à investir dans des outils numériques, parmi lesquels la nouvelle version du portail Ramsay Services, et à acquérir de nouveaux équipements tels que des robots chirurgicaux en France.

Au cours du premier semestre de cet exercice, Ramsay Santé a conclu une nouvelle tranche de dette Fiducie-sûreté pour un montant total de financement de 150 M€, diversifiant ainsi ses sources de financement et ses profils de maturité, tout en l'alignant sur la stratégie de développement durable du Groupe à travers une indexation sur des critères ESG.



GREEN
ZONE



3

UNE POLITIQUE RSE DU GROUPE AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ À MISSION

Le groupe Ramsay Santé s'est construit autour d'une ambition d'innovation permanente, dont l'unique objectif est l'amélioration continue des soins et prises en charge proposés aux patients. Ces actions s'inscrivent dans une logique d'entreprise responsable et passe par la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes qui contribuent à l'activité du Groupe : collaborateurs, praticiens, patients, planète, société.

En 2020, Ramsay Santé a défini les piliers de sa nouvelle stratégie baptisée « Yes we care 2025! » et fait naître la raison d'être du Groupe, officiellement intégrée dans ses statuts le 11 décembre 2020 : « Améliorer la santé en innovant constamment ». Cette raison d'être témoigne de l'engagement de Ramsay Santé à avoir un impact durable et positif dans le domaine de la santé en apportant des solutions innovantes.

En parallèle, Ramsay Santé a décidé de faire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) un enjeu commun et partagé par l'ensemble du Groupe, et de fédérer des initiatives régulièrement lancées à l'échelle des établissements.

Dans le prolongement de cet engagement, fin 2022, le Groupe a fait le choix de devenir Entreprise à mission en inscrivant dans ses statuts juridiques quatre objectifs sociaux et environnementaux : promouvoir l'accès aux soins pour tous, développer l'innovation médicale pour proposer les meilleurs soins, systématiser le dialogue avec nos parties prenantes et protéger la planète pour améliorer la santé. Ces objectifs guident désormais les décisions de l'entreprise. A travers eux, Ramsay Santé place l'intérêt général au coeur de ses actions quotidiennes et inscrit son développement dans un cadre qui renforce sa responsabilité vis-à-vis de tous : patients, collaborateurs, praticiens, planète, société.

En devenant Entreprise à mission, le Groupe a naturellement intégré la stratégie RSE au coeur de son engagement. En tant qu'outil pour réduire les effets négatifs ou les risques inhérents à nos activités en matière environnementale, social, économique ou éthique, la RSE constitue la mise en œuvre opérationnelle de l'entreprise à mission.

4 OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

ENTREPRISE
À MISSION
1

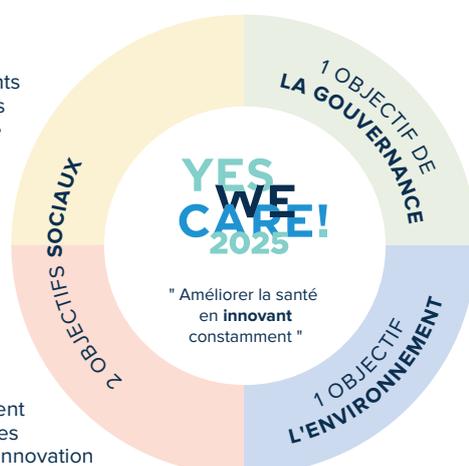
Promouvoir l'accès aux soins pour tous

- # Accueillir tous les patients et toutes les pathologies
- # Assurer la qualité de vie au travail de tous les employés
- # Simplifier le parcours de santé

ENTREPRISE
À MISSION
2

Promouvoir l'innovation médicale pour proposer les meilleurs soins

- # Soutenir activement la recherche clinique
- # soutenir le développement professionnel des équipes
- # Renforcer la stratégie d'innovation grâce aux living labs



ENTREPRISE
À MISSION
3

Systématiser le dialogue avec nos parties prenantes

- # Renforcer la confiance des parties prenantes
- # Impliquer les autorités locales et les associations
- # Pilotage de la mission

ENTREPRISE
À MISSION
4

Protéger la planète pour améliorer la santé

- # Réduire notre impact sur le changement climatique
- # Meilleure gestion des déchets et lutte contre le gaspillage
- # Impliquer nos fournisseurs dans notre démarche environnementale

Un modèle d'affaires au service de la santé de tous

Devenir le partenaire de chaque citoyen tout au long de son parcours santé nous engage. Notre modèle d'affaires tient compte des grands enjeux, sociétaux, technologiques et concurrentiels, qui impactent l'univers de la santé. Ces enjeux se traduisent en 4 axes de développement stratégiques : des soins d'excellence à l'hôpital, des soins primaires digi-physiques, des services de prévention, une offre de soins innovante. Chaque métier du Groupe contribue à répondre à ces enjeux, au bénéfice des patients, collaborateurs, praticiens, planète et société, avec des preuves tangibles d'impact.

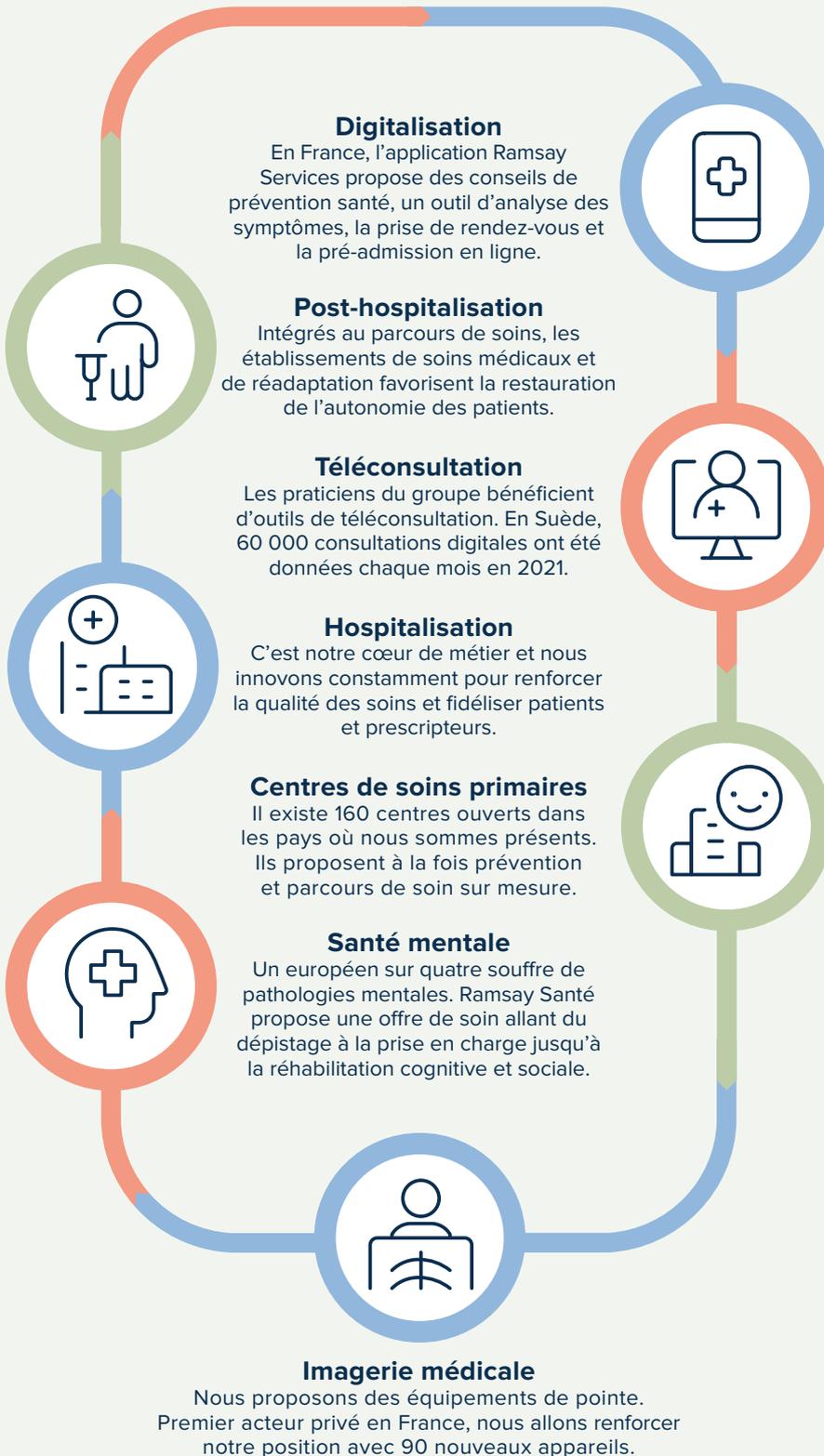
Améliorer la santé en innovant constamment



Devenir le partenaire de chaque citoyen tout au long de son parcours santé

Un modèle d'affaires qui concilie proximité et excellence des soins

La valeur créée au bénéfice de tous



Patients

- Nous accueillons tous les patients sans distinction et soignons toutes les pathologies
- Dans nos pays d'implantation*, 1 citoyen sur 8 est accueilli dans nos établissements
- Net Promoter Score : 70 % (France), 71 % (Suède), 68 % (Danemark)

Collaborateurs

- Nous avons élaboré le seul accord sur la QVCT dans le secteur de la santé signé à l'unanimité des partenaires sociaux
- + 7 % de managers formés en 2023 au parcours « Manager de proximité »
- Création de la Ramsay Santé Academy

Praticiens

- Les atouts de Ramsay Santé plébiscités par les praticiens : qualité des équipes soignantes, standards éthiques du Groupe, esprit d'équipe, déploiement de la vaccination contre le COVID-19
- 200 millions d'euros investis dans le développement et la modernisation de nos équipements

Planète

- Engagement de réduction des GES de 30 % d'ici 2030 (base 2020)
- 15 % de réduction des GES (scopes 1 et 2) sur le Groupe

Société

- Un modèle économique de valorisation long terme du Groupe, plutôt qu'une rentabilité court terme des établissements
- 1 136** publications de recherche scientifique réalisées par les praticiens du Groupe
- 5,9 millions de vue générées sur les réseaux sociaux par les actions de sensibilisation de la Fondation

* France, Danemark, Suède, Norvège

** Chiffre provisoire avant déclaration à la DGOS

4

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernement d'entreprise



COMITÉS



* Au cours de l'exercice 2022 - 2023.

** Pour plus d'informations, se référer à la partie 5.2.3.1.4 du DEU.

5

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets des résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale mixte annuelle réunie le 7 décembre 2023 ainsi que les objectifs desdits projets.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes sociaux de la Société, à savoir le compte de résultat, le bilan et les annexes ;

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, lesdits comptes sociaux se soldant par une perte de 39 159 081 euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global au titre de l'exercice écoulé des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI, qui sont exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, s'est élevé à 3 600 euros (correspondant aux amortissements non déductibles), étant précisé que la société n'a supporté aucune charge d'impôt du fait de cette réintégration, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe ;

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 49,4 millions d'euros.

OBJECTIF :

Ces deux premières résolutions soumettent à l'approbation de l'Assemblée Générale, comme chaque année, les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023 approuvés par la présente Assemblée font apparaître une perte de 39 159 081 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 et d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice au débit du compte de report à nouveau, portant le solde du report à nouveau à 53 342 477 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

OBJECTIF :

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale font apparaître une perte de 39 159 081 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation de l'intégralité des pertes de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 39 159 081 euros au compte report à nouveau, qui s'élèvera ainsi à 53 342 477 euros.

Aucune distribution de dividende n'est proposée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Quatrième résolution

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Quatrième résolution – Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

OBJECTIF :

L'objectif de cette résolution est l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Ce rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure à la Section 6.3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Cinquième et sixième résolutions

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023

Cinquième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 5.3. « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.4.2 « Eléments de la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration ».

OBJECTIF :

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale versés ou attribués à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	Néant	Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs et aux membres d'un ou plusieurs comités institués par le conseil	45 000 euros	Monsieur Craig McNally est éligible au montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration en application des règles de répartition fixées par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Sixième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.4.1 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général ».

OBJECTIF :

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale versés ou attribués à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	610 000 euros	Lors de la reconduction de Monsieur Pascal Roché dans son mandat de Directeur général par décision du Conseil d'administration du 8 décembre 2022, il a été décidé de maintenir à l'identique l'ensemble des conditions et modalités de sa rémunération, à savoir 610 000 euros par an au titre de la rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	518 500 euros	Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 avait, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, retenu les critères qualitatifs et quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ critères qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques, y compris la cybersécurité et CSP, • un second critère d'ordre stratégique ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité, • Politique ESG du Groupe (y compris l'accord QVCT, le plan d'action « Société à Mission» et les objectifs de neutralité carbone du Groupe), Focus patients et salariés ; ■ critères quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Budget de l'exercice 2022-2023 (Chiffre d'affaires/EBITDA), • Plan stratégique Année 2, • Intégration de GHP, • Ratio flux de trésorerie – effet de levier.
Rémunération variable différée	Néant	

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	123 800 euros	<p>Ce montant correspond à une valorisation comptable du plan d'intéressement à long terme au titre de l'exercice écoulé.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de mettre en place un plan d'intéressement à long terme au profit du Directeur général sous forme de rémunération variable pluriannuelle conditionnée à l'atteinte de plusieurs critères de performance économiques et qualitatifs appréciés sur cinq exercices jusqu'en 2026 selon la pondération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectifs quantitatifs : représentant jusqu'à 70 % du bonus ; ■ objectifs qualitatifs : représentant jusqu'à 30 % du bonus et entièrement liés aux résultats de l'Enquête d'Engagement ; ■ le montant maximum du bonus serait le salaire annuel brut de référence du Directeur général tel que déterminé à partir du montant moyen de la rémunération fixe brute du Directeur général entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2026. <p>Aucune rémunération n'est donc due ou versée au titre de cet exercice.</p>
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement jetons de présence)	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	1 920 euros	<p>Il s'agit de la valorisation de l'usage du véhicule de fonction dont le bénéfice est reconduit chaque année par décision du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur général.</p> <p>Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de cette indemnité de départ est subordonné à sa conformité à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé que le versement de l'indemnité de départ est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances du Directeur général appréciées au regard de celles de la Société.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ; ■ croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ; niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ; ■ niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ; ■ non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Septième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023

Septième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

OBJECTIF :

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver cette résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateurs) listées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Ces informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

Huitième, neuvième et dixième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

OBJECTIF :

Ces trois résolutions s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, en application duquel la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration et décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux ainsi que le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre font l'objet d'une résolution soumise à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

Par le vote des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.2.1 « Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 ».

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2015 avait fixé à 475 000 euros l'enveloppe globale de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (anciennement jetons de présence) à compter de l'exercice ouvert le 1 janvier 2015. Ce montant est inchangé depuis.

Le Conseil d'administration de son côté a établi, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, les règles de fixation et d'attribution de la rémunération de l'activité de ses membres, également inchangées depuis 2015.

Les administrateurs ne perçoivent que cette rémunération répartie entre eux, dans les limites de l'allocation globale faite en Assemblée générale annuelle, au titre de chaque période de douze mois correspondant à l'année civile et au prorata temporis de la durée de leur mandat au cours de ladite période.

Les allocations individuelles de cette rémunération sont effectuées comme suit :

- une part fixe annuelle pour chaque administrateur : 35 000 euros ;
- une part fixe annuelle pour chaque membre des comités : 10 000 euros (indifféremment pour un ou plusieurs mandats de membre des comités) ;
- une part fixe annuelle pour chaque Président des comités : 10 000 euros (indifféremment pour un ou plusieurs mandats de Président de comité).

Le Conseil procède à la décision de mise en paiement de la rémunération au titre de l'année civile écoulée au cours d'une des séances de l'année civile suivante.

Il est rendu compte annuellement de ces informations dans le document d'enregistrement universel de la Société.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.5.2 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 ».

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas attribuer de rémunération spécifique au Président du Conseil d'administration. Ce dernier perçoit uniquement une rémunération au titre de son mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence) et selon les règles de répartition fixées par le Conseil telles qu'exposées à la section 5.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société. Il est précisé que la présidence du Conseil d'administration en tant que telle n'ouvre pas droit à la perception de rémunérations complémentaires à la différence de la présidence des différents comités. Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'avantage en nature.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.5.3 « Politique de rémunération du Directeur Général soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 ».

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 DÉCEMBRE 2023

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration après examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le montant de la rémunération fixe n'est revu qu'à intervalle de temps relativement long. À ce titre, le montant fixé en octobre 2015 avait été révisé en février 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du Groupe à l'issue de l'acquisition de Capio AB et des responsabilités accrues en découlant. Le Conseil d'administration en date du 18 octobre 2023 a décidé de réviser le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général et de la porter à un montant annuel de 640 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle du Directeur général peut représenter jusqu'à 120 % de la rémunération fixe de l'exercice de référence.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération variable annuelle est conditionnée à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs cibles définis et appréciés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, selon la pondération suivante :

- la part qualitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération annuelle fixe et jusqu'à 60 % si les objectifs cibles sont dépassés ;
- la part quantitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des critères quantitatifs cibles et jusqu'à 60 % si les objectifs quantitatifs cibles sont dépassés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle au titre d'un exercice donné est subordonné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération versés au Directeur général au cours de l'exercice clos ou attribués au titre du même exercice.

Pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2024, le Conseil d'administration réuni le 18 octobre 2023, a arrêté les critères suivants :

■ **Critères qualitatifs :**

- management des risques, notamment des risques de cyber sécurité et du Centre de services partagés (représentant 15 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 17,5 % en cas de surperformance),
- un second critère d'ordre stratégique ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 12,5 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 15 % en cas de surperformance),
- mise en œuvre de la politique RSE du Groupe, incluant le déploiement de la société à mission, l'atteinte des objectifs de l'année 1 du plan d'action RSE et des objectifs de neutralité carbone du Groupe (représentant 10 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 12,5 % en cas de surperformance),
- focus patients et salariés (représentant 12,5 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 15 % en cas de surperformance).

■ **Critères quantitatifs :**

- budget de l'exercice 2023-2024 (chiffre d'affaires/ EBITDA) (représentant 30 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 35 % en cas de surperformance),
- réalisation de l'Année 3 du Plan stratégique (représentant 10 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 15 % en cas de surperformance),
- intégration de GHP (représentant 5 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 5 % en cas de surperformance),
- gestion des flux de trésorerie et du ratio de levier financier y compris la gestion de la dette dans un contexte de hausse des taux d'intérêt (représentant 5 % de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 5 % en cas de surperformance).

RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

En considération de son implication dans le développement du Groupe, le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de mettre en place un plan d'intéressement à long terme au profit du Directeur général sous forme de rémunération variable pluriannuelle conditionnée à l'atteinte de plusieurs critères de performance économiques et qualitatifs appréciés sur cinq exercices jusqu'en 2026 conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Le Directeur général ne bénéficie pas d'actions de performance. Mais le Conseil d'administration pourrait à l'avenir décider de mettre en place des plans d'intéressement à moyen ou long terme sous forme de plan d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance. Ces attributions d'actions gratuites interviendraient conformément aux termes de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale et en conformité avec les dispositions légales et les principes édictés par le Code Afep-Medef.

AVANTAGES

Le Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature conformément à la pratique de la Société.

Le Directeur général peut également bénéficier (i) du régime des garanties collectives frais de santé et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres salariés de la Société (ii) d'une assurance chômage dirigeant souscrite auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (GSC) et (iii) d'une assurance responsabilité civile professionnelle en sa qualité de Directeur général.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration peut octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général si des circonstances particulières le justifient et sont explicitées par le Conseil. Cette rémunération exceptionnelle s'inscrit dans une politique de rémunération conforme à l'intérêt social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre d'un exercice donné est subordonné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur général au titre dudit exercice.

INDEMNITÉ DE DÉPART EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une indemnité de cessation des fonctions au Directeur général. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef :

- le versement de cette indemnité de départ est subordonné à sa conformité à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- le versement est conditionné à l'atteinte de conditions de performance exigeantes ;
- l'indemnité de départ n'est due qu'en cas de départ contraint ;
- son montant ne doit pas excéder deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

À titre illustratif, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur général.

En application de l'article 25.5.1 du Code Afep-Medef, le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.

Le Conseil d'administration a décidé que le versement de l'indemnité de départ est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances du Directeur général appréciées au regard de celles de la Société.

L'indemnité de départ est ainsi soumise au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants sur deux exercices au moins :

- 1) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ;
- 2) croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ;
- 3) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ;
- 4) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ;
- 5) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.

Cette indemnité de départ a été maintenue sans changement lors du renouvellement du mandat de Directeur général de Monsieur Pascal Roché par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le Conseil d'administration peut octroyer au Directeur général une indemnité de non-concurrence en contrepartie d'une obligation de non-concurrence après la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

À titre illustratif, Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité. La Société pourra se décharger de l'indemnité prévue ci-dessus en libérant Monsieur Pascal Roché de l'interdiction de concurrence, à la condition de le lui notifier dans les trente (30) jours à compter de la date de cessation effective de son mandat.

En application de l'article 25.4 du code Afep-Medef, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Cette indemnité de non-concurrence a été maintenue par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022 lors du renouvellement du mandat de Directeur général le 8 décembre 2022.

Onzième résolution

Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Edward Byrne en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Onzième résolution – Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Edward Byrne en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 23 août 2023 de Monsieur Edward Byrne en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Andrew Jones, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

OBJECTIF :

Cette résolution vise à ratifier, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 alinéa 4 du Code de commerce, la nomination par cooptation faite à titre provisoire, de Monsieur Edward Byrne en remplacement de Monsieur Andrew Jones.

Monsieur Edward Byrne a été coopté en qualité d'administrateur le 23 août 2023 en remplacement de Monsieur Andrew Jones, administrateur démissionnaire et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Vous trouverez ci-après le curriculum vitae de Monsieur Edward Byrne :



Edward Byrne

Directeur médical Groupe de Ramsay Health Care

Nationalité Australienne

Âge : 71 ans

Date de première nomination : 23/08/2023

Echéance du mandat : 30/06/2024

Adresse professionnelle : 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

Nombre d'actions détenues : 0

Edward Byrne est Directeur médical Groupe de Ramsay Health Care depuis février 2021. Avant cela, Edward Byrne a exercé en tant que neurologue clinicien pendant de nombreuses années en Australie et au Royaume-Uni et a dirigé de grands services de neurologie et de neurochirurgie en Australie.

Il a été président de l'Université Monash et du Kings College de Londres. Ses fonctions de doyen de la faculté de médecine de l'université Monash et de l'University College London lui ont permis de rencontrer de nombreux prestataires de soins de santé, tant au niveau local qu'au niveau hospitalier.

Edward Byrne a étudié la médecine aux universités de Tasmanie et d'Adélaïde et la neurologie à l'Institut de neurologie de Londres. Il est titulaire d'un MBA de l'Université du Queensland, de doctorats de l'Université de Tasmanie et de Melbourne et de doctorats honorifiques de l'Université d'Adélaïde, Monash, Sydney, Warwick (Royaume-Uni) et Western (Canada).

Edward Byrne a présidé pendant sept ans le conseil d'administration de King's Health partners, le plus grand centre scientifique universitaire d'Europe, qui comprend les hôpitaux St Thomas, Guy's et King's College, ainsi que le Maudsley. Il avait pour mission de coordonner et d'améliorer les soins de santé dans le sud-est de Londres et de les aligner sur les objectifs de l'Union européenne. Il a été au centre de la réponse au Covid 19 à Londres et de la réforme nationale de la santé au Royaume-Uni.

Edward Byrne est actuellement Directeur médical Groupe de Ramsay Health Care, responsable de l'innovation médicale dans les hôpitaux Ramsay du monde entier et distingué vice-chancelier de l'Australian National University (ANU).

Fonctions principales exercées dans la Société :	Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Autres fonctions ou mandats au cours des 5 dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)
<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'administration Président du Comité des risques⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur médical Groupe Ramsay Health Care 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Fondation Potter • Membre du Conseil Consultatif International de Cintana (US) • Membre du conseil d'administration de l'AMTH (filiale de Temesec) Président du Conseil d'Administration d'Orygen (Australie) • Président de King's Health Partners (fin en 2020) Membre du conseil d'administration de Russell Group (fin en 2021)
<p><i>(1) Le Conseil d'administration en date du 23 août 2023, a pris acte de la nomination de Monsieur Edward Byrne en qualité de membre du Comité des risques en remplacement de Monsieur Andrew Jones. Le Comité des risques en date du 2 octobre 2023 a nommé Monsieur Edward Byrne en qualité de Président du Comité.</i></p>		

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Douzième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital de la Société dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à quarante euros (40 €) hors frais d'acquisition par action

de la Société (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75 €) chacune, et prend acte que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2023, onze millions trente-huit mille neuf cent soixante-neuf (11.038.969) actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de quatre cent quarante et un millions cinq cent cinquante-huit mille sept cent soixante euros (441.558.760 €), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront, le cas échéant, affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2022 dans sa douzième résolution pour la partie non utilisée.

OBJECTIF :

L'objet de cette résolution est de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle se substituerait à l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2022 dans sa douzième résolution.

Les objectifs du programme de rachat d'actions et le descriptif de l'autorisation soumise à la présente Assemblée Générale sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société au paragraphe 6.4.2 « Descriptif du programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 » ainsi que dans le texte de la résolution ci-dessus.

Il est précisé qu'à la date de la présente Assemblée Générale, la Société détient directement 20.301 de ses

propres actions au nominatif, représentant 0.02% de son capital social. Ces actions n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant s'il y a lieu sont affectés au compte de report à nouveau.

Titres concernés	Actions ordinaires
Part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale	10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à tout moment
Prix maximum de rachat	quarante euros (40 €) hors frais d'acquisition par action de la Société
Montant maximum des fonds disponibles pour les rachats	441 558 760 €
Objectifs du programme	<p>Acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> leur annulation par voie de réduction du capital de la Société dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ; leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
Modalités de rachat	L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce. Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.
Durée du programme	Dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 6 juin 2025

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième et quatorzième résolutions

Autorisations et délégations financières

OBJECTIF :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 décembre 2022 avait consenti au Conseil d'administration des délégations et autorisations financières dont les principales modalités sont rappelées dans le Document d'enregistrement universel de 2023 de la Société au paragraphe 6.4.4. « Tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations consenties au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et autres valeurs mobilières de la Société, en cours de validité à la date du présent document ».

Ces délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ont été consenties pour la plupart pour une durée de vingt-six mois, et sont donc valables jusqu'au 7 février 2025.

Cependant, la délégation de compétence consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 permettant au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et / ou ses filiales, ainsi que la délégation de compétence consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022, permettant au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières réservée à une catégorie de bénéficiaires avaient été consenties pour une durée de dix-huit mois expirant le 7 juin 2024.

Il vous est proposé en conséquence, par le vote des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, de renouveler ces délégations financières afin de donner au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et ainsi être en mesure de mettre en œuvre au moment opportun les opérations financières les plus adaptées aux besoins de la Société.

Les délégations financières qu'il vous est demandé de renouveler, ainsi que leurs plafonds et sous-plafonds respectifs sont présentés de manière synthétique dans le tableau récapitulatif figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société à la Section 6.4.5 du Chapitre 6.

Treizième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit (i) de praticiens inscrits à l'ordre des médecins et exerçant en

libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités médicales au sein des établissements détenus par la Société ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et/ou (ii) de praticiens, autres que ceux visés au (i) ci-avant, exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités paramédicales au sein des établissements visés au (i) ci-avant, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2) décide que le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions trois cent trente mille euros (2.330.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la quatorzième résolution et au paragraphe 4 (a) de la quinzième résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation;

3) supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;

4) prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5) décide que le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsqu'une durée d'indisponibilité prévue serait supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7) Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

OBJECTIF :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, au profit (i) de praticiens inscrits à l'ordre des médecins et exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités médicales au sein des établissements détenus par la Société ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et/ou (ii) de praticiens, autres que ceux visés au (i) ci-avant, exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités paramédicales au sein des établissements, dans la limite de 2,33 millions d'euros.

L'objectif de cette résolution est d'associer les praticiens exerçant dans les établissements Ramsay Santé à titre libéral au développement du Groupe selon des modalités comparables à celles des augmentations de capital réservées aux salariés objet de la 22ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022, en particulier le prix d'émission des actions en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou de 40 % lorsque une durée d'indisponibilité prévue serait supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des bénéficiaires des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputeront sur le plafond de 40 millions d'euros prévu à la 14^{ème} résolution et sur le plafond de 20 millions d'euros prévu à la 15^{ème} résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Nature de l'autorisation	Source⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 7 décembre 2023
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales (Art. L. 225-129 et s. et L. 225-138 Code de commerce)	13 ^e	2 330 000 euros ⁽²⁾⁽³⁾	18 mois
<p>(1) Numéro de la résolution de l'Assemblée générale du 7 décembre 2023. (2) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 40 000 000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022. (3) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 20 000 000 euros fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022. (4) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la quatorzième et à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022. (5) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 2 330 000 euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.</p>			

Quatorzième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit d'une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- 2) décide que le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions trois cent trente mille euros (2.330.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 et que (ii) ce plafond est autonome et distinct des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la quatorzième résolution et au paragraphe 4 (a) de la quinzième résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation;
- 3) supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;
- 4) prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 5) décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022;

6) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7) Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 dans sa vingt-troisième résolution pour la partie non utilisée.

OBJECTIF :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, au profit d'une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France, dans la limite de 2,33 millions d'euros.

L'objectif de cette résolution est d'associer les salariés du Groupe, et plus précisément ceux des nouvelles filiales étrangères du Groupe, qui ne pourraient bénéficier des dispositions prévues dans la vingt-deuxième résolution, à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié permettent en effet de renforcer leur motivation et leur engagement, et d'accroître le sentiment d'appartenance au Groupe.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des bénéficiaires des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation (i) s'imputeront sur le montant du plafond de 2,33 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 22ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 mais (ii) ne s'imputeront pas sur le plafond de 40 millions d'euros prévu à la 14ème résolution et sur le plafond de 20 millions d'euros prévu à la 15ème résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Nature de l'autorisation	Source ⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 7 décembre 2023
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires <i>(Art. L. 225-129 et s. et L. 225-138 Code de commerce)</i>	14 ^e	2 330 000 euros ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	18 mois

*(1) Numéro de la résolution de l'Assemblée générale du 7 décembre 2023.
(2) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 40 000 000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.
(3) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 20 000 000 euros fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.
(4) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la quatorzième et à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.
(5) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 2 330 000 euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.*

Quinzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Quinzième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

OBJECTIF :

Cette 15^{ème} et dernière résolution est la résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

6

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ

Nature de l'autorisation	Source ⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 8 décembre 2022	Utilisation au cours de l'exercice	Montant utilisé
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s. et L. 228-91 et s. Code de commerce)</i></p>	14 ^e	<p>■ 40 000 000 euros⁽²⁾</p> <p>■ 888 000 000 euros⁽³⁾ (titres de créances)</p>	26 mois	Néant	Néant
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s. et L. 22-10-49 et s. et L. 228-91 et s. Code de commerce)</i></p>	15 ^e	<p>■ 20 000 000 euros^{(2) (4)}</p> <p>■ 888 000 000 euros⁽³⁾ (titres de créances)</p>	26 mois	Néant	Néant

Nature de l'autorisation	Source ⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 8 décembre 2022	Utilisation au cours de l'exercice	Montant utilisé
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s. et L. 22-10-49 et s. et L. 228-91 et s. Code de commerce – Art. L. 411-2 1° Code monétaire et financier)</i></p>	16 ^e	<p>■ 11 000 000 euros^{(2) (4)}</p> <p>■ 178 000 000 euros⁽³⁾</p> <p>(titres de créances)</p>	26 mois	Néant	Néant
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p><i>(Art. L. 225-129-2 et L. 225-135-1 Code de commerce)</i></p>	17 ^e	<p>15 % de l'émission initiale^{(2) (3) (4)} pour les émissions réalisées en application des 14^e à 16^e résolutions</p>	26 mois	Néant	Néant
<p>Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, à l'effet de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois</p> <p><i>(Art. L. 225-136 Code de commerce)</i></p>	18 ^e	<p>10 % du capital de la Société par période de 12 mois au jour de la décision d'émission</p>	26 mois	Néant	Néant

**TABEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES
 CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ**

Nature de l'autorisation	Source ⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 8 décembre 2022	Utilisation au cours de l'exercice	Montant utilisé
<p>Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s., L. 225-147 et L. 228-91 et s et L. 22-10-53 Code de commerce)</i></p>	19 ^e	<p>■ 10 % du capital de la Société au jour de la décision d'émission^{(2) (4)}</p> <p>■ 88 800 000 euros⁽³⁾ (titres de créances)</p>	26 mois	Néant	Néant
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise</p> <p><i>(Art. L. 225-129-2 et L. 225-130 et L.22-10-50 Code de commerce)</i></p>	20 ^e	■ 43 600 000 euros ⁽²⁾	26 mois	Néant	Néant
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s. et L. 225-138 Code de commerce)</i></p>	21 ^e	■ 2 330 000 euros ^{(2) (4)}	18 mois	Néant	Néant

Nature de l'autorisation	Source ⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 8 décembre 2022	Utilisation au cours de l'exercice	Montant utilisé
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s., L. 225-138-1 et L. 228-91 et s. Code de commerce, L. 3332-18 et s. Code du travail)</i></p>	22 ^e	2 330 000 euros⁽⁵⁾	26 mois	Néant	Néant
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires</p> <p><i>(Art. L. 225-129 et s. et L. 225-138 Code de commerce)</i></p>	23 ^e	2 330 000 euros^{(5) (6)}	18 mois	Néant	Néant
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées</p> <p><i>(Art. L. 225-197-1 et s. Code de commerce)</i></p>	24 ^e	<p>■ 3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration</p> <p>■ 0,3 % du capital de la Société pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux^{(2) (4)}</p>	38 mois	Néant	Néant

**TABEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES
 CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ**

Nature de l'autorisation	Source ⁽¹⁾	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 8 décembre 2022	Utilisation au cours de l'exercice	Montant utilisé
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues (Art. L. 22-10-62 et s. et L. 225-213 Code de commerce)	25 ^e	10 % du capital de la Société par période de 24 mois	24 mois	Néant	Néant

(1) Numéro de la résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.

(2) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 40 000 000 euros fixé à la quatorzième résolution.

(3) Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 888 000 000 euros fixé à la quatorzième résolution.

(4) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 20 000 000 euros fixé à la quinzième résolution.

(5) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la quatorzième et à la quinzième résolution.

(6) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 2 330 000 euros fixé à la vingt-deuxième résolution.



7

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conditions de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 5 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

Modalités de participation à l'Assemblée

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous est adressé automatiquement par voie postale aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Pour les actionnaires au porteur, ce formulaire doit être demandé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire qui n'aurait pas pu se procurer ce formulaire de vote peut le télécharger sur le site internet de Ramsay Générale de Santé, www.ramsaysante.fr, rubrique « Informations financières / Assemblées Générales ».

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

- **en cochant la case A** du formulaire de vote par correspondance ;

et

- en retournant celui-ci, **au plus tard le 4 décembre 2023** :
 - **Pour l'actionnaire nominatif** : à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris
 - **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

B. Vous désirez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée

Il vous suffit :

- **de choisir** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :
 - **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir, ou
 - **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou
 - **donner pouvoir à toute personne de votre choix**, en identifiant la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée

Et

- de retourner le formulaire au plus tard le 4 décembre 2023 :
 - **Pour l'actionnaire nominatif** : à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris
 - **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Vous souhaitez poser une question écrite

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société Ramsay Générale de Santé (Assemblée générale) 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante questions@ramsaysante.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 1^{er} décembre 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.ramsaysante.fr

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
7 DECEMBRE 2023 à 10H00

Combined General Meeting of Shareholders
To be held on December 7th, 2023 at 10.00 am

S.A. au capital de 82 792 267,50 €
 Siège social : 39 RUE MSTITSLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
 383 699 048 RCS PARIS

Au/At l'APOSTROPHE
83 avenue Marceau - 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account []

Nominatif Registered []
 Porteur Bearer []

Vote simple Single vote []
 Vote double Double vote []

Nombre d'actions Number of shares []

Nombre de voix - Number of voting rights []

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.										
Ci. au verso (2) - See reverse (2)		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40			
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50			

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. []
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting. []
 - Je donne procuration (cf. au verso revoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. []

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature []

4 décembre 2023 inclus / December 4th, 2023 included
 CIC -Service Assemblées-6, avenue de Provence 75009 PARIS ou par email : serviceproxy@cic.fr

à la banque / to the bank à la société / to the company
 * Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), the automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.



RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTÉ S.A.

DÉSIGNATION DU TENEUR DES COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

Le service des titres et le service financier de la société Ramsay Générale de Santé sont assurés par CIC Market Solutions (Adhérent Euroclear n°25).

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure peuvent obtenir tout renseignement et information auprès de :

CIC Market Solutions de Marché Primaire - Emetteurs

6 avenue de Provence

75452 Paris cedex 09

Tél : 01 53 48 80 10

Fax : 01 49 74 32 77

Courriel : 34318@cic.fr





DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

À adresser à :

Ramsay Générale de Santé
Relations Actionnaires
39, rue Mstislav Rostropovitch
CS 60053
75850 PARIS CEDEX 17



Ramsay
Santé

Ramsay Générale de Santé S.A.

Société anonyme au capital de 82.792.267,50 euros
Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS
N° 383 699 048 RCS PARIS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénoms :

Adresse :

.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 7 décembre 2023 prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.

Fait à :

Signature



Ramsay Santé
39, rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris
ramsaysante.fr



Novembre 2023, Conception : studio@gaya.com.fr © AdobeStock - Shutterstock